

Suivi du rapport spécial de 2023

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure

// Conclusion globale

22 recommandations



 **95 % (21)**
Pleinement
mise en œuvre

 **5 % (1)**
Peu ou pas
de progrès

Au 20 août 2025, la province avait pleinement mis en œuvre 95 % des mesures que nous avons recommandées dans notre **Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure** de 2023.

La province a pleinement mis en œuvre la recommandation de réévaluer la décision de 2022 de modifier les limites de la ceinture de verdure, ce qui a entraîné un renversement de cette décision. De plus, le Cabinet du premier ministre a demandé au commissaire à l'intégrité de l'Ontario de déterminer si l'ancien chef de cabinet du ministre des Affaires municipales et du Logement a agi à l'encontre des exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

La province a également pleinement mis en œuvre les recommandations visant à établir un processus officiel par lequel les sous-ministres demandent conseil et orientation au secrétaire du Conseil des ministres lorsque des chefs de cabinet ou d'autres membres du personnel politique limitent ou affectent la prise de décisions opérationnelles d'un ministère, et à limiter l'utilisation d'ententes de confidentialité par les ministères. De plus, la province a offert une formation officielle au personnel politique non élu de la fonction publique sur la politique de conservation des documents et a renforcé les communications sur l'utilisation inappropriée des comptes de courriel personnels pour les affaires gouvernementales.

Le gouvernement de l'Ontario a fait peu de progrès à l'égard d'une (5 %) des mesures recommandées : faire un examen global indépendant et complet de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés* et de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* afin de renforcer les pouvoirs d'enregistrement des lobbyistes et de surveillance réglementaire du Commissariat à l'intégrité.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé à l'**annexe**.

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre juin 2025 et août 2025. Nous avons obtenu une déclaration écrite du Bureau du Conseil des ministres selon laquelle, le 27 novembre 2025, il avait fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des recommandations que nous avions formulées dans notre audit initial, il y a deux ans.

1. Principales observations tirées de l'audit initial

La ceinture de verdure est une zone d'environ deux millions d'acres de terres agricoles, de terres humides et de terres boisées protégées encerclant la région densément peuplée de la région élargie du Golden Horseshoe dans le Sud de l'Ontario. Créée en 2005, elle a pour but de protéger de façon permanente les terres agricoles productives et les caractéristiques naturelles contre le développement urbain incontrôlé.

En décembre 2022, le gouvernement a modifié le Plan de la ceinture de verdure et les limites afin de retirer (ou de redésigner) 15 sites, totalisant environ 7 400 acres, de la ceinture de verdure. L'objectif communiqué par le gouvernement au regard de l'ajustement des limites de la ceinture de verdure était de permettre de construire au moins 50 000 nouveaux logements afin de contribuer à la construction de 1,5 million de logements en Ontario sur un horizon de 10 ans d'ici 2031.

Dans notre audit initial, nous avons conclu que la façon dont le gouvernement a évalué et sélectionné les terres à retirer de la ceinture de verdure et à y ajouter en 2022 n'était pas transparente, objective ou pleinement éclairée. Elle n'était pas non plus conforme à la vision, aux objectifs et aux processus du Plan de la ceinture de verdure, ainsi qu'aux modifications antérieures apportées aux limites.

Nous avons constaté que les retraits de la ceinture de verdure imposés par le gouvernement ont été effectués sans preuve qu'ils étaient nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de logement du gouvernement. Le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère du Logement) avait déjà attribué l'ensemble de l'objectif du gouvernement de 1,5 million de logements aux municipalités en octobre 2022, soit un mois avant la proposition de novembre 2022 du gouvernement de retirer des sites de terres et de biens-fonds de la ceinture de verdure. De plus, le rapport de février 2022 du Groupe d'étude sur le logement abordable du gouvernement de l'Ontario, que le gouvernement a mentionné comme source de son objectif de construire 1,5 million de logements sur 10 ans, conclut qu'une pénurie de terres ou biens-fonds ne représentait pas la cause des problèmes de logement de la province.

Nous avons aussi constaté que la sélection des sites de terres ou biens-fonds à retirer de la ceinture de verdure était biaisée et manquait de transparence. Plutôt que de demander à la fonction publique du ministère du Logement d'effectuer une évaluation rigoureuse et exhaustive des demandes de modification des limites, le gouvernement s'est lancé dans un projet qui était essentiellement contrôlé et dirigé par le chef de cabinet (le chef de cabinet) du ministre du Logement.

Le chef de cabinet a demandé au sous-ministre du ministère du Logement (le sous-ministre) de réunir une petite équipe de fonctionnaires (équipe du projet de la ceinture de verdure) pour évaluer certains sites de terres et de biens-fonds dans la zone de la ceinture de verdure en vue d'un éventuel retrait. Le chef de cabinet a fourni aux fonctionnaires les critères initiaux d'évaluation des terres à retirer, a imposé un délai de quatre semaines pour effectuer l'évaluation et a limité les personnes à qui ils pouvaient s'adresser alors qu'ils effectuaient ce travail. Le chef de cabinet a exigé que l'équipe du projet de la ceinture de verdure signe des formulaires d'attestation de sécurité selon lesquels elle ne divulguerait aucun renseignement lié au projet de la ceinture de verdure à un groupe externe. Cela nuisait à la capacité de l'équipe du projet de la ceinture de verdure d'effectuer une analyse approfondie des sites de la ceinture de verdure.

Nous avons constaté que, même si environ 630 demandes de retrait de sites avaient été soumises au ministère du Logement depuis la création de la ceinture de verdure en 2005, l'examen réalisé par l'équipe du projet de la ceinture de verdure s'est limité à 22 sites particuliers, dont 21 ont été désignés et fournis directement par le chef de cabinet. Parmi les 15 sites dont le retrait a finalement été approuvé en décembre 2022, 14 ont été intégrés au projet par le chef de cabinet et un a été désigné par l'équipe du projet de la ceinture de verdure. Nous avons également constaté que les critères d'évaluation et les limites des sites de terres ou biens-fonds avaient été modifiés pour faciliter les retraits.

De plus, nous avons constaté que la proposition fournie au Conseil des ministres pour modifier les limites de la ceinture de verdure n'expliquait pas clairement comment les sites de terres ou les biens-fonds avaient été désignés, évalués et sélectionnés aux fins de retrait.

Nous avons demandé à la sous-ministre à l'époque si elle avait fait part de ses préoccupations au chef de cabinet ou au ministre du Logement au sujet du projet visant à modifier les limites de la ceinture de verdure. Elle a répondu que ce projet est une décision du gouvernement, et que les inquiétudes et les risques du ministère ont été cernés dans les renseignements fournis aux décideurs gouvernementaux. Toutefois, les risques cernés ne permettaient pas de rendre explicites les limites et le biais du processus utilisé.

Nous avons constaté que, même s'il est préférable de consulter le secrétaire du Conseil des ministres (qui supervise tous les sous-ministres) sur des questions délicates du point de vue politique, la sous-ministre a choisi de ne pas le faire dans ce cas. Nous avons constaté que, contrairement au Royaume-Uni, l'Ontario n'a pas mis en place de processus pour repérer et traiter avec transparence les cas où les cadres supérieurs du ministère dans la fonction publique ne sont pas d'accord ou ont des préoccupations concernant l'orientation donnée par un ministre.

Nous avons également constaté que les promoteurs et leurs représentants faisaient pression pour le retrait de 12 des 15 parcelles de terrain choisies pour le retrait. Environ 92 % des terres qui ont finalement été retirées avaient fait l'objet d'une demande par des promoteurs avec lesquels le chef de cabinet avait mangé lors d'un souper d'une association de l'industrie en septembre 2022. Les promoteurs qui avaient un accès direct au chef de cabinet pouvaient tirer un avantage financier considérable du fait qu'ils avaient bénéficié d'un traitement préférentiel grâce à un processus biaisé qui n'était pas transparent pour le public.

Nous avons constaté que le chef de cabinet a pu contrevenir au règlement sur les conflits d'intérêts pris en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Ce règlement stipule que les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement préférentiel à une personne ou à une entité et doivent s'efforcer d'éviter de donner l'impression qu'une personne ou une entité bénéficie d'un traitement préférentiel dont elle pourrait tirer un avantage.

De plus, nous avons constaté que le personnel politique utilisait des comptes de courriel personnels contrairement aux lignes directrices sur la cybersécurité de la fonction publique. Des membres du personnel politique avaient reçu des courriels de lobbyistes et d'autres parties externes sur leurs comptes de courriel personnels qu'ils avaient ensuite envoyés à leur courriel gouvernemental. À l'inverse, des courriels gouvernementaux étaient acheminés par le personnel politique de leurs comptes gouvernementaux à leurs comptes de courriel personnels. Nous avons également constaté que les politiques de conservation des dossiers pour le personnel politique doivent être renforcées. Les courriels étaient régulièrement supprimés par le personnel politique, même si les courriels relatifs aux retraits de la ceinture de verdure n'étaient pas exemptés de l'application de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents* et n'auraient pas dû être supprimés.

De plus, nous avons constaté que le public et les municipalités touchées n'étaient pas suffisamment et efficacement consultés au sujet des changements apportés à la ceinture de verdure. Par exemple, nous avons constaté que la consultation publique, exigée en vertu de la Charte des droits environnementaux de 1993, était minée par des avis incomplets et inexacts affichés dans le Registre environnemental de l'Ontario par le ministère du Logement. De plus, les dirigeants des Premières Nations auxquels nous avons parlé ont affirmé que l'étendue et le calendrier des consultations du ministère auprès des collectivités autochtones étaient insuffisants pour respecter l'obligation de consulter de la province en ce qui concerne les droits issus de traités et d'autres droits qui s'appliquent aux zones retirées de la ceinture de verdure en 2022.

2. Clarification des rôles et des responsabilités

Recommandation 1 : Mesures 1, 2, 3 et 4

Nous recommandons, compte tenu de l'influence considérable et de la participation directe du personnel politique non élu de la fonction publique dans la prise de décisions opérationnelles du ministère des Affaires municipales et du Logement, et de l'incidence démontrée que cela a eu sur ce qui aurait dû être un processus décisionnel objectif et impartial, que le secrétaire du Conseil des ministres et le chef de cabinet du premier ministre devraient :

- préciser et documenter le rôle des chefs de cabinet et celui des sous-ministres dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions opérationnelles;
- préciser et documenter la distinction entre l'élaboration de politiques et la prise de décisions opérationnelles harmonisée avec les processus opérationnels normaux;
- établir un processus officiel par lequel les sous-ministres demandent conseil et orientation au secrétaire du Conseil des ministres lorsque des chefs de cabinet ou d'autres membres du personnel politique limitent ou affectent la prise de décisions opérationnelles d'un ministère;
- établir un processus officiel par lequel une lettre du sous-ministre peut être fournie au gouvernement, avec l'accord du secrétaire du Conseil des ministres, qui souligne clairement que le ministère n'a pas été en mesure de formuler une recommandation fondée sur des documents justificatifs et une analyse suffisants.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la fonction publique de l'Ontario (FPO), par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres et en consultation avec le Cabinet du premier ministre, a élaboré un nouveau manuel du chef de cabinet qui décrit les rôles, les responsabilités et les attentes à l'égard des chefs de cabinet en matière d'élaboration de politiques et la façon dont ils devraient collaborer avec les sous-ministres sur les questions opérationnelles d'un ministère. Ce manuel indique que les chefs de cabinet travaillent en étroite collaboration avec les sous-ministres, mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de diriger les sous-ministres ou d'autres fonctionnaires employés par le ministère. Selon ce manuel, les chefs de cabinet agissent selon les perspectives et le mandat du gouvernement élu, tandis que les sous-ministres représentent une bureaucratie neutre sur le plan politique et sont responsables de l'administration et du fonctionnement de leur ministère.

Le manuel a été présenté dans une présentation à laquelle les chefs de cabinet ont été invités en décembre 2023. Il a ensuite été communiqué par voie électronique à tous les chefs de cabinet en janvier 2024. Nous avons également été informés que ce manuel doit être transmis à tous les futurs chefs de cabinet avec leurs documents d'intégration, qui sont mis à la disposition de tout le personnel politique par l'entremise d'un site Web.

La FPO a également élaboré un nouveau Guide pour la prise de décisions efficaces du Conseil des ministres et l'élaboration de politiques à l'intention des fonctionnaires de l'Ontario (Guide des politiques). Le Guide des politiques fournit des directives aux sous-ministres sur le moment et la façon de transmettre les préoccupations au secrétaire du Conseil des ministres (le secrétaire) et aux organismes centraux, y compris au Bureau du Conseil des ministres, et de demander conseil à ce dernier. Ce guide comprend des directives sur les questions ou les préoccupations concernant l'orientation du personnel politique ou les demandes liées à la prise de décisions opérationnelles du ministère.

Le Guide des politiques a été présenté dans une présentation à laquelle les sous-ministres ont été invités en décembre 2023 et est entré en vigueur en janvier 2024. Il a également été communiqué par voie électronique à tous les sous-ministres en décembre 2023.

La FPO a également mis à jour le modèle de notes d'information du Conseil des ministres, qui sont communiquées aux membres du Conseil des ministres, et qui constituent le compte rendu décisionnel du gouvernement. Le modèle a été révisé pour mettre en œuvre un nouveau processus permettant aux sous-ministres de signaler au Bureau du Conseil des ministres les cas où les ministères n'ont pas été en mesure d'effectuer une analyse complète et une diligence raisonnable à l'égard d'une proposition ou d'une présentation en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Le Bureau du Conseil des ministres nous a confirmé qu'en juillet 2025, il n'y avait eu aucun cas où un sous-ministre avait officiellement exprimé une préoccupation concernant le fait que le personnel politique limitait la prise de décisions opérationnelles d'un ministère ou influait sur celle-ci. Le Bureau du Conseil des ministres a confirmé que, dans un tel cas, le secrétaire le consignerait dans une note de service officielle à l'intention du chef de cabinet du premier ministre et de l'avocat général du Bureau du secrétaire.

3. Limiter l'utilisation d'ententes de confidentialité

Recommandation 2 : Mesures 1 et 2

Nous recommandons, compte tenu du serment de confidentialité que tous les fonctionnaires prêtent, que le recours à des ententes de confidentialité se limite aux circonstances exigeant un degré élevé de confidentialité. Les ententes ne devraient pas faire obstacle à la capacité des fonctionnaires de consulter et de collaborer avec d'autres membres du personnel et experts au besoin, y compris les fonctionnaires employés dans d'autres ministères et bureaux. Étant donné que les employés de la fonction publique sont tenus de préserver la confidentialité dans l'exécution de leur travail :

- l'utilisation d'ententes de confidentialité par les ministères devrait être limitée et ne pas constituer un obstacle à l'exécution efficace du travail par les employés de la fonction publique;
- des procédures transparentes quant au moment opportun de demander à un employé de la fonction publique de signer une entente de confidentialité devraient être mises en place.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, a élaboré un nouveau processus d'engagement et d'attestation de confidentialité (attestation de confidentialité) en décembre 2023 pour sensibiliser les fonctionnaires à leurs obligations en matière de confidentialité. Ce processus doit être utilisé au lieu de toute autre forme d'entente de confidentialité et renforce les obligations juridiques en matière de confidentialité des fonctionnaires dans le serment d'entrée en fonctions qu'ils prêtent lorsqu'ils entrent dans la fonction publique et les exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Les fonctionnaires affectés à des projets ou à des opérations de nature délicate, comme l'élaboration de lois ou de règlements de nature délicate, peuvent être tenus de soumettre une attestation de confidentialité, qui comprend des engagements généraux pour respecter les obligations de confidentialité inhérentes à la fonction publique. L'attestation de confidentialité n'empêche pas les fonctionnaires de recueillir et de partager les renseignements nécessaires auprès d'autres membres du personnel de la FPO ou, si le chef de projet l'approuve, d'intervenants externes pour s'acquitter de leur rôle dans le cadre d'un projet donné.

Le nouveau processus a été décrit à tous les chefs de cabinet, sous-ministres et directeurs juridiques afin de réitérer l'utilisation et le suivi du nouveau processus d'attestation de confidentialité.

4. Conformité avec la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*

Recommandation 3 : Mesure 1

Nous recommandons qu'une demande soit présentée au commissaire à l'intégrité de l'Ontario afin de déterminer si le chef de cabinet du ministre des Affaires municipales et du Logement a agi à l'encontre des exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* en ce qui concerne ses rapports avec les promoteurs immobiliers et leurs représentants.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Le 8 août 2023, le Cabinet du premier ministre a demandé au commissaire à l'intégrité de l'Ontario de déterminer si l'ancien chef de cabinet du ministre des Affaires municipales et du Logement a agi à l'encontre des exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* en ce qui concerne ses rapports avec les promoteurs immobiliers et leurs représentants, comme il est mentionné dans le rapport d'audit de 2023 de notre Bureau.

5. Contrôles relatifs à la réception de documents de tiers et de lobbyistes

Recommandation 4 : Mesure 1

Nous recommandons, afin de réduire le risque de conflit d'intérêts réel et d'apparence de conflit d'intérêts, et afin que le personnel non politique de la fonction publique et le personnel politique non élu des cabinets des ministres soient au courant des documents fournis par des tiers, que le gouvernement élabore une procédure pour s'assurer que tous les documents reçus de tiers et qui ont été pris en compte dans le processus décisionnel d'un ministère ou d'un cabinet de ministre sont enregistrés centralement et communiqués à la haute direction pertinente d'un ministère et d'un cabinet de ministre.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, avait élaboré un nouveau processus pour consigner et partager de façon centralisée les documents reçus des lobbyistes et des tiers et utilisés dans la prise de décisions. Dans le cadre de ce processus, le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement a créé un nouveau dépôt numérique dans lequel le personnel du Cabinet du premier ministre et du cabinet des ministres doivent téléverser des documents reçus qui ont été ou peuvent raisonnablement être utilisés ou pris en compte dans l'élaboration de politiques ou la prise de décisions. Les chefs de cabinet et leurs sous-ministres respectifs doivent se réunir chaque semaine pour discuter des documents téléversés et déterminer les mesures appropriées, notamment pour déterminer si des documents doivent être communiqués à d'autres employés du ministère.

La première séance de formation sur ce nouveau processus a eu lieu en février 2024, et tous les chefs de cabinet et les sous-ministres ont reçu un document d'orientation décrivant toutes les étapes requises. Des séances de formation subséquentes ont été offertes régulièrement, principalement aux nouveaux employés (chefs de cabinet et membres des cabinets des sous-ministres) afin de les familiariser avec ce processus de dépôt. La dernière séance de formation a eu lieu en juin 2025. En juillet 2025, le dépôt numérique contenait près de 1 100 dossiers de plus de 25 ministères.

6. Conflit d'intérêts et apparence de conflit d'intérêts

Recommandation 5 : **Mesure 1**

Nous recommandons, afin de réduire le risque d'apparence de conflit d'intérêts et conformément au pouvoir des sous-ministres en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* de renvoyer les questions de conflit d'intérêts au commissaire à l'intégrité de l'Ontario et de demander son avis, que des processus soient mis en place pour que les sous-ministres soulèvent de façon proactive des questions avec le secrétaire du Conseil des ministres, à titre de responsable de l'éthique, et que le secrétaire du Conseil des ministres et les sous-ministres consultent le commissaire à l'intégrité sur les questions qui peuvent porter atteinte à la réputation ou susciter la méfiance du public à l'égard de la fonction publique de l'Ontario.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, avait élaboré de nouvelles directives à l'intention des sous-ministres sur la façon et le moment de demander conseil au secrétaire, dans le cadre du nouveau Guide des politiques entré en vigueur en janvier 2024 (décrit à la **recommandation 1**). La nouvelle directive sur la transmission aux échelons supérieurs à l'intention des sous-ministres décrit comment et quand les sous-ministres doivent signaler de façon proactive au secrétaire et éventuellement au commissaire à l'intégrité toute préoccupation concernant les conflits d'intérêts potentiels ou perçus. Le secrétaire a envoyé une note de service à tous les sous-ministres en décembre 2023 pour renforcer les règles et les processus relatifs aux conflits d'intérêts de la FPO.

Le Bureau du Conseil des ministres nous a confirmé qu'en date de juillet 2025, aucun sous-ministre n'avait soulevé de question en lien avec un conflit qui justifiait l'avis ou la participation du commissaire à l'intégrité. Le Bureau du Conseil des ministres a confirmé que, dans un tel cas, le secrétaire le consignerait dans une note de service officielle à l'intention du chef de cabinet du premier ministre et de l'avocat général du Bureau du secrétaire.

7. Conservation des documents (en mettant l'accent sur les courriels)

Recommandation 6 : Mesure 1

Nous recommandons que le personnel politique non élu de la fonction publique reçoive une formation officielle sur la politique de conservation des documents conformément à la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*, qui précise quels types de courriels et autres documents doivent être conservés et quels renseignements doivent être inclus dans les calendriers des réunions.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, a mis à jour les documents de formation et les directives à l'intention du Cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres concernant leurs obligations en matière de conservation et de gestion des documents en vertu de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*. En mars 2024, le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement a commencé à offrir une formation trimestrielle au personnel politique du Cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres à l'aide de ces documents mis à jour. Le matériel de formation indique les différents types de documents que le personnel politique peut rencontrer et indique si ces documents doivent être conservés en vertu de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*.

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario offre également une formation trimestrielle au personnel politique du Cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la dernière séance de formation ayant eu lieu en juin 2025.

De plus, l'avocat général du Cabinet du secrétaire a offert une formation aux chefs de cabinet des ministres et à d'autres cadres supérieurs des ministres en octobre 2023, et devrait le faire de nouveau d'ici la fin de 2025, afin de préciser quels renseignements doivent être inclus dans les calendriers des réunions.

8. Restriction relative à l'utilisation de comptes de courriel personnels pour les activités du gouvernement

Recommandation 7 : **Mesure 1**

Nous recommandons que le personnel politique non élu de la fonction publique reçoive des communications renforcées sur l'utilisation inappropriée de comptes de courriel personnels pour les affaires gouvernementales avec une attestation officielle et documentée quant au respect de cette politique.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, avait élaboré une attestation annuelle de tenue de documents pour les employés du Cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres. Cette attestation exige que ces employés confirment qu'ils ont géré des documents conformément aux exigences de la *Loi de 2006 sur les Archives publiques et la conservation des documents*. Les directives accompagnant cette attestation confirment que les comptes personnels (par exemple, Gmail, Hotmail, Facebook, Instagram, LinkedIn, etc.) et les appareils personnels ne doivent pas être utilisés pour les activités du gouvernement.

Dans le cadre de ce processus, le personnel politique atteste chaque année ce qui suit :

- ils effectueront les activités gouvernementales sur les comptes gouvernementaux;
- toute communication involontaire liée aux activités du gouvernement sur tout autre compte sera transmise à un compte du gouvernement.

Chaque employé du Cabinet du premier ministre et des cabinets des ministres doit remplir cette attestation à la fin de chaque exercice, qui est également signée par son chef de cabinet respectif. Les plus récentes attestations ont été remplies en mai 2025 pour l'exercice 2024-2025.

Recommandation 8 : Mesure 1

Nous recommandons que le personnel politique non élu de la fonction publique reçoive une formation renforcée du commissaire à l'intégrité de l'Ontario sur les exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, fournissant des exemples de situations montrant la façon dont ces employés devraient échanger de façon appropriée avec des parties externes au gouvernement qui ont des intérêts personnels (promoteurs, lobbyistes et autres représentants des promoteurs, etc.), en veillant également à ce que l'information reçue soit traitée de façon appropriée par les décideurs.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que, depuis octobre 2023, le commissaire à l'intégrité de l'Ontario offre une formation trimestrielle au personnel politique sur les exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et les règles d'éthique pour le personnel des ministres. La formation la plus récente a été donnée en juin 2025. Cette formation est offerte au personnel politique et couvre les exigences de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, les règles sur les conflits d'intérêts, le lobbying et les règles relatives aux activités politiques. Chaque sujet présenté contient des exemples de situation à discuter en groupe, y compris des exemples sur la façon de gérer les interactions avec des parties externes au gouvernement.

9. Consultations en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993*

Recommandation 9 : Mesure 1

Nous recommandons que, de concert avec le sous-ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, l'objet de la période de consultation publique requise en vertu de la *Charte des droits environnementaux de 1993* soit examiné et clarifié afin que le processus de consultation respecte les commentaires du public dans un délai qui appuie et permet une consultation significative au sujet des décisions importantes ayant une incidence sur l'environnement.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs avait élaboré un document d'orientation sur la Charte des droits environnementaux qui décrit l'objectif et les approches pour s'acquitter des obligations de consultation de la Charte. En janvier 2024, ces directives ont été communiquées à tous les chefs de cabinet et sous-ministres, qui ont été invités à les diffuser aux fonctionnaires et au personnel des ministères visés. Le document a également été affiché par voie électronique pour que tout le personnel de la FPO puisse y accéder au besoin. Le guide explique les exigences minimales de la Charte en matière de consultation publique et comprend des facteurs pour déterminer la durée de la période de consultation, comme la complexité et le niveau d'intérêt public de la proposition connexe, ainsi que des considérations relatives au calendrier pour s'assurer que les commentaires du public sont pris en compte avant qu'un ministère prenne une décision définitive. Le guide indique que « les ministères devraient déterminer une période appropriée pour lire et examiner les commentaires du public reçus, y compris le temps de modifier la proposition avant sa mise en œuvre et de publier un avis de décision sur le [Registre environnemental] ».

Malgré la création et la diffusion de ce guide, notre Bureau a continué de trouver des cas dans lesquels les ministères ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités en vertu de la Charte de consulter le public avant de prendre des décisions importantes sur le plan environnemental. Pour de plus amples renseignements sur la mise en œuvre par la province de ses responsabilités en vertu de la Charte, veuillez consulter notre dernier rapport sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

10. Consultation avec les dirigeants autochtones

Recommandation 10 : Mesure 1

Nous recommandons que les sous-ministres soient tenus de suivre les protocoles établis pour consulter de façon appropriée et efficace les dirigeants autochtones lorsqu'ils proposent des initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur leurs collectivités.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le ministère des Affaires autochtones et de la Réconciliation économique avec les Premières Nations avait élaboré un nouveau document d'aperçu de l'obligation de consulter pour tous les ministères qui décrit les exigences et les pratiques exemplaires du gouvernement en matière d'obligation de consulter. Cette orientation a été communiquée à tous les sous-ministres en décembre 2023.

De plus, depuis janvier 2024, tous les ministères sont tenus de participer au Portail de l'Ontario pour les consultations avec les Autochtones (POCA), une nouvelle ressource centrale visant à permettre une consultation plus efficace avec les Premières Nations. Le POCA est un dépôt d'information sur les droits ancestraux et issus de traités qui fournit des directives, des cartes et d'autres outils visant à appuyer des approches plus cohérentes et coordonnées à l'échelle du gouvernement pour consulter les collectivités autochtones.

11. Consultation avec les intervenants

Recommandation 11 : Mesure 1

Nous recommandons, pour aider les ministères à consulter les intervenants qui pourraient être touchés par les décisions du gouvernement, que les sous-ministres établissent et suivent des protocoles uniformes de mobilisation et de consultation des groupes touchés.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la FPO avait élaboré un nouveau Guide de participation du public à l'élaboration de politiques à l'intention des fonctionnaires de l'Ontario, qui a été distribué à tous les sous-ministres en décembre 2023 et affiché par voie électronique à l'intention de tout le personnel de la FPO. Ce guide décrit les pratiques exemplaires pour consulter le public et les intervenants tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles politiques.

Le présent guide cerne également les risques liés à la non-participation significative du public à l'élaboration des politiques, y compris l'érosion de la confiance du public envers les institutions, et les occasions ratées de recueillir des commentaires utiles et de trouver des solutions ou des améliorations potentielles.

12. Documents de présentation au Conseil des ministres

Recommandation 12 : Mesures 1, 2 et 3

Nous recommandons, pour une bonne gouvernance qui permet une prise de décisions pleinement éclairée sur des questions importantes :

- que des procédures soient mises en place pour que les sous-ministres portent à l'attention du secrétaire du Conseil des ministres les présentations pour lesquelles ils n'ont pas été en mesure d'effectuer un travail sans entrave;
- que le sous-ministre, avec copie au secrétaire du Conseil des ministres, approuve les présentations indiquant les cas où le travail n'a pas pu être entièrement exécuté par les employés de la fonction publique de manière exhaustive et efficace, conformément aux attentes de la population de l'Ontario, ce qui pourrait ternir la confiance dans la fonction publique et dans le gouvernement;
- que les membres du Conseil des ministres disposent de suffisamment de temps pour lire et examiner en détail tout document fourni au sujet des décisions importantes et à risque élevé.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que, dans le cadre du nouveau Guide des politiques entré en vigueur en janvier 2024 (décrit à la **recommandation 1**), la FPO, par l'entremise du Bureau du Conseil des ministres, a élaboré de nouvelles directives à l'intention des sous-ministres et des ministres sur les attentes en matière de diligence raisonnable lors de la présentation de politiques aux fins d'examen par le Conseil des ministres. Le Guide des politiques fournit également des directives aux sous-ministres sur la façon et le moment de signaler au secrétaire toute préoccupation concernant le respect des exigences et des processus énoncés dans le Guide.

Le Bureau du Conseil des ministres nous a confirmé que, depuis janvier 2024 et en date de juillet 2025, il n'y a eu aucun cas où un sous-ministre a soulevé une question directement auprès du secrétaire du Conseil des ministres au sujet d'une présentation au Conseil des ministres où il estimait que les travaux à l'appui ne pouvaient pas être entièrement exécutés de manière exhaustive et efficace.

Le nouveau Guide des politiques fournit des instructions aux sous-ministres pour signaler au Bureau du Conseil des ministres et au secrétaire si leur ministère ou eux-mêmes ont eu peu ou pas assez de temps pour effectuer une analyse complète et une diligence raisonnable à l'égard d'une présentation au Conseil des ministres. De plus, le Bureau du Conseil des ministres a mis en œuvre un modèle révisé de présentation d'une politique en février 2024 pour aider les ministères à préparer des documents clairs et concis à l'intention du Conseil des ministres, qui tiennent compte d'un éventail d'options et qui sont appuyés par une analyse et des considérations approfondies pour éclairer les décideurs. Le modèle mis à jour comprend un avertissement afin que les sous-ministres puissent noter les cas où les ministères n'ont pas été en mesure d'effectuer une analyse complète et une diligence raisonnable à l'égard d'une proposition ou d'une présentation en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Le nouveau Guide des politiques réitère également les délais pour les présentations au Conseil des ministres afin de donner aux membres du Conseil des ministres suffisamment de temps pour lire et examiner les documents fournis.

Recommandation 13 : Mesures 1 et 2

Nous recommandons que les sous-ministres :

- signent un avis au Conseil des ministres, avec copie au secrétaire du Conseil des ministres, indiquant que la fonction publique n'a pas été en mesure d'effectuer pleinement le travail et l'analyse à l'appui de la présentation, conformément aux attentes du public à l'égard du rôle de la fonction publique, ce qui pourrait entraîner une diminution de la confiance envers la fonction publique et le gouvernement;
- que l'avis fasse état de toute préoccupation concernant le processus, les renseignements et les éléments de preuve ou le temps fournis pour préparer la présentation.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que, dans le cadre du nouveau Guide des politiques entré en vigueur en janvier 2024 (voir la **recommandation 1**), la FPO a élaboré de nouvelles directives à l'intention des sous-ministres et des ministres sur les attentes en matière de diligence raisonnable lors de la présentation de politiques aux fins d'examen par le Conseil des ministres. Le Guide des politiques fournit également des directives aux sous-ministres sur la façon et le moment de signaler au secrétaire toute préoccupation concernant le respect des exigences et des processus énoncés dans le Guide.

Le nouveau Guide des politiques fournit également des instructions aux sous-ministres pour signaler au Bureau du Conseil des ministres et au secrétaire si leur ministère ou eux-mêmes ont eu peu ou pas assez de temps pour effectuer une analyse complète et une diligence raisonnable à l'égard d'une présentation au Conseil des ministres. La FPO a mis à jour le modèle de notes d'information du Conseil des ministres afin que les sous-ministres puissent noter les cas où les ministères n'ont pas été en mesure d'effectuer une analyse complète et une diligence raisonnable à l'égard d'une proposition ou d'une présentation en raison de circonstances indépendantes de leur volonté.

Le Bureau du Conseil des ministres nous a confirmé que, depuis janvier 2024 et en date de juillet 2025, il n'y a eu aucun cas où un sous-ministre a soulevé une question directement auprès du secrétaire du Conseil des ministres au sujet d'une présentation au Conseil des ministres où il estimait que son ministère ne pouvait pas réaliser entièrement le travail à l'appui ou l'analyse de manière exhaustive et efficace.

13. Réévaluation de la décision de 2022 de modifier les limites de la ceinture de verdure

Recommandation 14 : Mesure 1

Étant donné que le premier ministre et le ministre du Logement nous ont informés qu'ils ne savaient pas que la présélection des terres à retirer de la ceinture de verdure était biaisée, contrôlée et dirigée par le chef de cabinet du ministre du Logement (un fonctionnaire politique) plutôt que fondée sur des considérations environnementales, agricoles et d'infrastructure, nous recommandons que le gouvernement demande au ministère du Logement, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, les collectivités autochtones et les intervenants pertinents, comme les municipalités touchées, de réévaluer la décision de 2022 de modifier les limites de la ceinture de verdure.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté qu'à la suite de la publication de notre **Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure**, le gouvernement a réévalué sa décision de 2022 de modifier les limites de la ceinture de verdure. Le 16 octobre 2023, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 136, la *Loi de 2023 modifiant des lois en ce qui concerne la ceinture de verdure*, qui, entre autres choses :

- a rajouté à la ceinture de verdure les 15 sites qui ont été retirés ou redésignés en décembre 2022;
- a fait en sorte que toute modification future de la zone de la ceinture de verdure nécessiterait des modifications législatives plutôt que réglementaires.

Le projet de loi 136 a reçu la sanction royale et est entré en vigueur le 6 décembre 2023.

14. Renforcer la surveillance exercée par le Bureau du commissaire à l'intégrité de l'Ontario

Recommandation 15 : Mesure 1

Nous recommandons, à la lumière de nos travaux au cours du présent audit, qu'un examen global indépendant et complet de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés* et de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* soit effectué afin de renforcer les pouvoirs d'enregistrement des lobbyistes et de surveillance réglementaire du Commissariat à l'intégrité.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Bureau du Conseil des ministres nous a confirmé qu'il continue de tenir des consultations avec le Cabinet du premier ministre au sujet des suggestions et des commentaires antérieurs du Commissariat à l'intégrité au sujet de la *Loi de 1998 sur l'enregistrement des lobbyistes*, de la *Loi de 1994 sur l'intégrité des députés* et de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le Cabinet du premier ministre a indiqué que le gouvernement continue d'envisager d'effectuer un examen de ces lois et de la façon dont l'examen pourrait être mis en œuvre. En date de juillet 2025, il n'y avait pas de plan d'action prévu ni de date cible confirmée par le gouvernement.

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	4	4				
Recommandation 2	2	2				
Recommandation 3	1	1				
Recommandation 4	1	1				
Recommandation 5	1	1				
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	1	1				
Recommandation 8	1	1				
Recommandation 9	1	1				
Recommandation 10	1	1				
Recommandation 11	1	1				
Recommandation 12	3	3				
Recommandation 13	2	2				
Recommandation 14	1	1				
Recommandation 15	1			1		
Total	22	21	0	1	0	0
%	100	95	0	5	0	0